

## Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

### Procès –verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2020 à Rosières

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Carole LASTELLA, Philippe GONTIER, Brigitte PANTOUSTIER, Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Vincent AUZAS, Martine CARRIER, Thierry BERRES, Yannick MARCHAL, Eric BOISSIN, Françoise GALLET, Julien GOUBE, François COULANGE, Sébastien DUCLOUX, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie Hélène CHOTIN, Raoul L'HERMINIER, Luc PARMENTIER, Nathalie BELVA, Patrice PRANDI, Lorraine CHENOT, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Didier MAZILLE, Alexandre FAURE.

Egalement présent sans droit de vote : Marie ALLANO (Laboule), Daniel BOISSIER (représentant de la délégation spéciale de la commune de Sablières)

Pouvoir : Brigitte PANTOUSTIER (pouvoir de Geneviève CHASTAGNIER), Jean Marc DEYDIER BASTIDE (pouvoir de Gladie LACOUR), Martine CARRIER (pouvoir de Jean Pierre LAPORTE), Yannick MARCHAL (pouvoir de Dominique POUGET TIRION), Thierry BERRES (pouvoir de Nicole DJIANN), Matthieu SALEL (pouvoir de Nadine TEYSSIER PIERRARD).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 31

Pouvoir : 6

Date de la convocation : 8 décembre 2020

A été élu secrétaire : Monsieur Pascal WALDSCHMIDT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

#### Ordre du jour

Procès-verbal du conseil du 12 novembre 2020 : la commune de Lablachère, demande qu'une observation soit inscrite sur le caractère trop restrictif, pour les implantations commerciales sur la commune, tel qu'il est envisagé dans le SCOT. Le Président prend note de la remarque.

#### Actualités des syndicats et associations :

**SICTOBA** : Christophe DEFFREIX, informe que le chantier pour le recouvrement du casier 5 arrive bientôt à la fin.

**AMF 07** : Christophe DEFFREIX, fait part des élections qui ont eu lieu, il a été élu 6ème Vice-Président.

**SMAM** : Eric BOISSIN, informe des difficultés financières, au regard de la fermeture au public de la piscine.

**PNR des monts d'Ardèche** : Matthieu SALEL, informe que le PNR met en place de nouveaux « coup de pouce » notamment à destination des agriculteurs (mesures agro environnementale) et des communes pour la réalisation de mur en pierre sèche.

**EPTB** : Matthieu SALEL, informe du retrait de la candidature pour Natura 2000 de l'EPTB. Bientôt le barrage de l'Alune n'existera plus, il va être détruit. Dans les prochains bulletin d'information, il y aura une page spéciale par collectivité. En janvier, il va y avoir une réunion pour le site de la Tourrasse ainsi que pour le Petit Rocher.

**Mission Locale** : Vincent AUZAS, informe de son élection en tant que Président de la structure.

**Transfert de pouvoir de polices spéciales** : Christophe DEFFREIX, informe qu'un arrêté sera pris actant l'opposition au transfert à la CdC.

## ECONOMIE

### **SERVICES DE PROXIMITE : CONVENTION AMESUD 2021/2023**

Le Président ayant invité, l'association AMESUD pour présenter aux élus leurs actions, il laisse la parole à Christine MALET Présidente, ainsi qu'à la Directrice Mariette AUBERT et Loïc EYROLET conseiller à la création, développement d'activité et emploi.

Le Président rappelle au conseil communautaire que depuis plusieurs années, une convention est active entre AMESUD et la communauté de communes pour l'accueil et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, les porteurs de projets de création d'activité et les employeurs.

Le Président propose, sur la base du bilan d'activités 2018/2020 et les projets d'actions 2021/2023, de renouveler la convention « Services de proximité » pour 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Approuver** la convention « Services de proximité » entre AMESUD et la Communauté de Communes pour 2021/2023,

**Autoriser** le Président à signer la convention triennale,

**Inscrire** les crédits correspondants aux budgets 2021 à 2023.

## **LOCATION 2021 DE L'ATELIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE A ROCLES AU PROFIT DE LA CUMA « ENVIE DE CHATAIGNES »**

Le Président informe le conseil communautaire que les adhérents (actuels et futurs) de la CUMA « Envie de Châtaignes » envisagent pour l'année 2021 l'augmentation du nombre d'adhérents, le maintien de l'activité de transformation de châtaigne sèche, la diversification de l'activité de l'atelier avec la mise en place d'une chaîne d'épluchage de châtaignes fraîches, dans l'objectif à terme de transformer plus de frais que de sec.

Le Président présente le projet de développement de la CUMA appuyé par une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture. Il précise que les besoins exprimés par la CUMA, pour atteindre leurs objectifs de développement en 2021, sont leur maintien dans l'atelier avec un loyer modéré de 600 €.HT/trimestre.

Compte tenu de l'élément positif que constitue l'agrandissement de la CUMA "Envie de châtaignes", le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un bail de location d'un an, au loyer de 600 €.HT/trimestre au profit de la CUMA « Envie de Châtaignes ». Cette dernière devra transmettre, régulièrement, à la Communauté de Communes les éléments justifiants de la réalisation des engagements pour 2021.

Monsieur Eric PRAT quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Accepter** le maintien de la CUMA « Envie de Châtaignes » dans l'atelier au loyer de 600 €.HT/trimestriel, pour une durée d'un an

**Acter** la location de l'atelier par une convention d'occupation précaire temporaire du domaine public qui reprend l'ensemble des conditions de location exposées ci-avant,

**Autoriser** le Président à signer la convention 2021.

## **ZA DU BARROT: DENOMINATION DES VOIRIES**

Le Président présente la délibération du conseil municipal de Rosières du 26 novembre 2020 qui, dans le cadre de la politique communale d'adressage, propose pour les voies de la zone d'activités du Barrot, la dénomination telle que présentée sur le plan en annexe, à savoir :

- Route des Mûriers
- Route des Frigoules
- Impasse des Cades
- Impasse du Devés.

Le Président propose, sur la base du plan présenté en annexe d'acter la dénomination des voies de la zone d'activités du Barrot à Rosières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Acter** la dénomination des voies de la zone d'activités du Barrot à Rosières.

## **PREFIGURATION DU POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART (POLINNO) : ORGANISATION EN 2021**

Suite à l'arrêt des compétences hors SCOT portées par le Sympam à compter de début 2021, le Président propose de maintenir les actions et les projets de Petit'art et du pôle d'innovation des métiers d'art à Chandolas.

Pour ce faire, il propose, en tant que propriétaire du bâtiment et à l'initiative du projet, de "reprendre" en direct le portage de l'animation et de la gestion de l'outil. A cet effet, il convient notamment de procéder à la fois à la reprise des deux agents du Sympam affectés à ce projet, des contrats et abonnements nécessaires au fonctionnement de l'outil (site internet, alarme, assurances, téléphones portables,...), des matériels et des modalités de location du Fablab.

Le budget prévisionnel 2021 du fonctionnement du Polinno étant estimé à 130 000 €, le Président rappelle également qu'il convient de solliciter le transfert des subventions de Leader et du Département mobilisées par le Sympam au bénéfice de la Communauté de Communes.

Le Président, en accord avec l'assemblée, acte que l'année 2021 doit permettre à la fois de finaliser le budget de fonctionnement à compter de 2022, définir la structure porteuse de gestion et lancer les travaux de construction du Polinno, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** la convention de mise à disposition d'un agent titulaire du Sympam pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Acter** la reprise des contrats et abonnements nécessaires au fonctionnement du Polinno,

**Acter** la reprise du matériel du Fablab à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Autoriser** le Président à créer une régie d'avance et de recettes pour le Fablab à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Acter** la grille tarifaire 2021 du Fablab,

**Solliciter** le transfert de la subvention Leader pour la préfiguration du Polinno en 2021,

**Solliciter** le transfert de la subvention « Budget participatif 2021 » du Département,

**Autoriser** le Président à signer les conventions et contrats en question,

**Inscrire** les crédits nécessaires et correspondants au budget 2021 en dépenses comme en recettes.

## **POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES 2021**

Sur la base du budget arrêté pour le projet de construction du pôle d'innovation des métiers d'art à Chandolas (1 100 000 € HT), il convient de finaliser le plan de financement en sollicitant le Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass territoires 2021 pour 300 000 € de subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Acter** le budget et le plan de de financement du pôle d'innovation des métiers d'art à Chandolas,

**Solliciter** le Département pour une subvention dans le cadre du dispositif « Pass Territoires 2021 » au taux maximum,

**Autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDC DU PAYS BEAUME DROBIE**

Le Président rappelle que le règlement intérieur est désormais obligatoire depuis la Loi "Engagement et Proximité". Ils doivent être votés dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil communautaire. Le règlement intérieur organise le fonctionnement des instances de la collectivité. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** le règlement intérieur de la CdC du Pays Beaume Drobie.

### FINANCES

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL (45100)**

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif du budget général 2020. Il précise que cette décision porte sur des mouvements de crédits entre chapitres en section de fonctionnement et d'investissement, à savoir :

DESIGNATION	Crédits Ouverts BP 2020	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D-6135-Locations mobilières	12 150 €		5 000 €		
D-6156- Maintenance	40 000 €		5 000 €		
D-6184-Organismes de formation	12 000 €		3 000 €		
D-6226-Honoraires	45 950 €		2 000 €		
D-6411-Personnel titulaire	558 000 €		23 000 €		
D-6413-Personnel non titulaire	436 475 €		25 000 €		
D-6475-Médecine du travail	2 400 €		2 000 €		
D-6455-Assurance du personnel	30 000 €		2 000 €		
R-6419-Remboursements personnel	24 650 €				10 000 €
R-70878-Remboursement SPL	166 500 €				20 000 €
R-7362-Taxes de séjour	143 000 €				32 000 €
R-773-Mandats annulés sur exercices antérieurs					5 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>67 000 €</b>		<b>67 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D-041-21318-Transfert crèche	1 571 636 €	36 220 €			
D-1313-Subv Département			32 220 €		
D-2182-Op 161-VAE	10 000 €		4 000 €		
R-041-238-Transfert crèche				36 220 €	
R-1313-subv département					32 220 €

R-1641-110-emprunts					4 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>36 220 €</b>	<b>36 220 €</b>	<b>36 220 €</b>	<b>36 220 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Adopter** la décision modificative n°1 du budget général 2020.

## **PRODUIT, CALCUL ET TARIFS DE LA REOM POUR 2021**

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie étant compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire, le conseil communautaire se doit d'adopter le mode de calcul et les tarifs de la redevance d'enlèvement et de traitement pour l'exercice 2021.

Le Président rappelle les principes régissant l'organisation du service et présente la proposition de l'exécutif en matière tarifaire au titre du service rendu :

### **Organisation du service**

1. **Sous-service d'élimination des déchets des ménages** : service rendu aux usagers « domestiques », à caractère obligatoire pour la collectivité compétente ;
2. **Sous-service d'élimination d'autres déchets** pouvant être, compte tenu de leurs caractéristiques et quantités produites, collectés et traités sans sujétions particulières : service rendu aux usagers « économiques », voir annexe à la présente délibération ;
3. **Sous-service d'élimination des déchets ménagers et assimilés** à destination exclusive des établissements de l'hôtellerie de plein air, voir délibération distincte prise lors de cette même assemblée. Le service correspondant, organisé en régie à autonomie financière, est financé, en application de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères « calculée en fonction du service rendu » par la collectivité publique. Cette redevance est instituée par l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le mode de calcul de cette redevance pour l'année 2020, précisant que le conseil d'orientation de la régie, réuni le 17 décembre 2019, a été consulté sur cette question, a acté la nécessité de maintenir l'équilibre financier pour ce service et a émis un avis favorable à la majorité des présents sur les propositions suivantes.

### **Paramètres de calcul de la REOM 2021**

#### **1. Coefficient d'habitation :**

Concernant les usagers « domestiques », des coefficients sont affectés par type d'habitation pour les logements et résidences présents sur le territoire, sur la base suivante :

- Résidence principale : 2 (deux personnes occupantes ou plus)  
1 (une seule personne occupante à titre dérogatoire)
- Résidence secondaire : 2 (occupation variable)

#### **2. Coefficient d'activités :**

Concernant les usagers « économiques », professionnels basés sur le territoire, dont les hébergements marchands (gîtes, chambres d'hôtes, ...), hors hôtellerie de plein-air, des coefficients sont affectés par types d'activité et catégories suivant *l'annexe à la présente délibération*.

### 3. Coefficient de collecte affecté par fréquence et type de ramassage :

Des coefficients de collecte sont affectés, selon le type et la fréquence des collectes organisées par le service, de la façon suivante :

Coef affecté	Type de collecte	Nb collectes /an	Communes concernées
0,5	point d'apports collectifs	De 1 à 24 collectes/an	Loubaresse
0,7	point d'apports collectifs	De 25 à 50 collectes/an	Beaumont, Dompnac, Laboule, Rocles, Sablières, St-André Lachamp, St-Mélany
1	point d'apports collectifs	Plus de 50 collectes/an	Chandolas, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Payzac, Planzolles, Ribes, Rosières, St-Genest de Beauzon, Valgorge, et Vernon

#### Mode de calcul de la REOM 2020

Le mode de calcul de la REOM 2021 est basé sur la formule suivante :

**REOM = Part traitement (A) + Part collecte (B)**

A. **Part traitement** = [Montant de l'unité de traitement] x [coefficient d'habitation OU d'activité]

Le calcul est effectué sur les bases de :

1. L'évaluation du nombre total d'unités de traitement sur le territoire communautaire ;
2. Le montant de l'unité de traitement pour l'ensemble du territoire, calculé selon la formule suivante :

Montant de l'unité traitement = produit attendu / nombre d'unités évaluées

B. **Part collecte** = [Montant de l'unité de collecte] x [coefficient d'habitation OU d'activité] x [coefficient de collecte]

Le calcul est effectué sur les bases de :

1. L'évaluation du nombre total d'unités de collecte sur le territoire communautaire ;
2. Le montant de l'unité de collecte pour l'ensemble du territoire, calculé selon la formule suivante :

Montant de l'unité collecte = produit attendu / nombre d'unités évaluées, pondérées par le coefficient de collecte

#### Tarifs REOM 2021

Les tarifs de la REOM 2021, proposés sur les bases du rôle des redevables tel qu'il est établi à ce jour, sont les suivants :

- **Unité de collecte** : 38.47 €
- **Unité de traitement** : 68.44 €

Afin d'alimenter le débat, le Président communique l'avis favorable du conseil d'orientation « Déchets Ménagers », réuni le 7 décembre 2020.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Adopter** les modalités et tarifs de la REOM 2021 de la Régie « Déchets Ménagers », tels que présentées ci-avant.

## **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-TARIFS 2021**

Le Président rappelle au conseil communautaire que le SPANC dispose d'un budget annexe suivi en comptabilité M49.

Le Président indique que le Conseil d'Exploitation de la régie SPANC n'a pu se réunir avant le conseil communautaire.

Le Président propose de maintenir les tarifs 2020 de la régie SPANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Loïc DUCROS) décide de :

**Adopter** les tarifs de l'assainissement non collectif de la Régie « SPANC »,

**Appliquer** les présents tarifs jusqu'à la prochaine modification.

## **ENVIRONNEMENT**

### **NATURA 2000 : DEMANDE DE SUBVENTION PDR (ETAT / FEADER) POUR 2021**

La Communauté de Communes étant, à compter du 1er janvier 2021, la structure porteuse du site Natura 2000 "Vallées de la Beaume et de la Drobie", il convient de solliciter les crédits du Plan de Développement Rural (PDR) à hauteur de 25 129,73 € pour le financement des actions prévues en 2021, à savoir : l'animation, les actions de sensibilisation et de communication, les frais de structure et de déplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** les actions, le budget prévisionnel et le plan de financement des actions Natura 2000 de l'année 2021,

**Solliciter** une subvention PDR (Etat / FEADER) pour la mise en œuvre des actions 2021,

**Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

**Inscrire** les crédits correspondants au budget 2021.

### **CONVENTION ARDECHE NATURE POUR L'ENS "VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE" : AVENANT AVEC LE DEPARTEMENT**

La Communauté de Communes étant, à compter du 1er janvier 2021, la structure porteuse de la gestion et de l'animation de l'espace naturel sensible (ENS) "Vallées de la Beaume et de la Drobie", il convient de signer, par avenant, la convention avec le Département de l'Ardèche, notamment pour bénéficier des financements ENS pour 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention Ardèche Nature 2020 2021 pour le site ENS « Vallées de la Beaume et de la Drobie »,

**Approuver** les actions, le budget prévisionnel et le plan de financement des actions ENS de l'année 2021,

**Solliciter** le financement du Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre des actions 2021,

**Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

**Inscrire** les crédits correspondants au budget 2021.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A VALGORGE**

Suite à la délibération n°C-202009-138 du 24 septembre 2020 et sur la base du programme du projet, une consultation a été lancée pour choisir la maîtrise d'œuvre de la construction d'une crèche intercommunale à Valgorge.

En application des critères du marché (Prix 40 % et Valeur technique 60%), la commission ad hoc d'analyse des offres réunie le 2 décembre, propose le classement suivant des six candidatures déposées sur la plate forme dématérialisée des marchés publics :

n°1 : Tam-Tam / Betebat / Ethi

n°2 : Atelier 2Ai / Eurométrés / Kalisaya / Antares / Acousphere / Sib Solution

n°3 : Esteve & Dutriez / Bureau Mathieu / Sarl TEB / Cabinet Eco38

n°4 : La Ligne / Tissier / BEOD / CAPLA Structure / Namixis & SSICOOR

n°5 : Blac / Betebat / Eurométrés BTP / Beod / Be Act / Salto

n°6 : Ecoarchi / SOVEBAT Be Act / Bureau Mathieu.

Le Président propose d'attribuer le marché au groupement arrivé en tête du classement, sous réserve que le candidat ait produit, dans les délais imposés par la CdC, les justificatifs administratifs requis par le code de la commande publique et éventuellement manquants à leur candidature.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Eric PRAT, abstentions Matthieu SALEL, Christian BALAZUC, Martine CARRIER, Yannick MARCHAL, Thierry BERRES, François AUDIBERT, Loïc DUCROS et Jean-François THIBON, Nadine PIERRARD TEYSSIER, Nicole DJIANN, Dominique POUGET TIRION, Jean Pierre LAPORTE) décide de :

**Attribuer** le marché, sous réserve des conditions énoncées ci-avant, au groupement TAM-TAM Architecture Environnement (mandataire), BETEBAT et ETHI, avec un taux de rémunération de 10%, **Autoriser** le Président à signer les pièces du marché.

### **CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A VALGORGE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 Tranche 1**

Le Président rappelle que la Communauté a décidé de s'engager dans la construction d'une nouvelle crèche à Valgorge plus adaptée aux différents besoins, avec la réalisation d'un bâtiment de 200 m2 pour 16 places dans le centre du village. Le budget prévisionnel estimatif est de 600 000 € HT, dont 85 000€ HT pour la première phase correspondant à la maîtrise d'œuvre, et aux études techniques (tranche 1) et 515 000€ HT pour la seconde phase correspondant aux travaux (tranche 2). L'objectif est un démarrage des travaux en janvier 2022 pour une livraison fin 2022.

Il précise que plusieurs subventions peuvent être mobilisées à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Acter** le budget prévisionnel de l'opération.

**Solliciter** une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 au taux de 30% pour la première phase « Maîtrise d'œuvre et études techniques » (tranche 1).

**Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention.



## **CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A VALGORGE : DEMANDE DE SUBVENTION CAF ARDECHE**

Le Président rappelle que la Communauté a décidé de s'engager dans la construction d'une nouvelle crèche à Valgorge plus adaptée aux différents besoins, avec la réalisation d'un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> pour 16 places dans le centre du village. Le budget prévisionnel estimatif est de 600 000 € HT, correspondant aux dépenses de maîtrise d'œuvre, d'études techniques et aux travaux. L'objectif est un démarrage des travaux en janvier 2022 pour une livraison fin 2022.

Il précise que plusieurs subventions peuvent être mobilisées à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Acter** le budget prévisionnel de l'opération.

**Solliciter** une subvention de la CAF de l'Ardèche dans le cadre de l'aide à l'investissement au taux maximum.

**Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention.

## **CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A VALGORGE : DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES 2021 DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Le Président rappelle que la Communauté a décidé de s'engager dans la construction d'une nouvelle crèche à Valgorge plus adaptée aux différents besoins, avec la réalisation d'un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> pour 16 places dans le centre du village. Le budget prévisionnel estimatif est de 600 000 € HT, correspondant aux dépenses de maîtrise d'œuvre, d'études et aux travaux. L'objectif est un démarrage des travaux en janvier 2022 pour une livraison fin 2022.

Il précise que plusieurs subventions peuvent être mobilisées à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Acter** le budget prévisionnel de l'opération.

**Solliciter** une subvention du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif "Pass Territoires 2021" au taux maximum.

**Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention.

## **CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A VALGORGE : DEMANDE DE SUBVENTION REGION (CAR n°2)**

Le Président rappelle que la Communauté a décidé de s'engager dans la construction d'une nouvelle crèche à Valgorge plus adaptée aux différents besoins, avec la réalisation d'un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> pour 16 places dans le centre du village. Le budget prévisionnel estimatif est de 600 000 € HT, correspondant aux dépenses de maîtrise d'œuvre, d'études technique et aux travaux. L'objectif est un démarrage des travaux en janvier 2022 pour une livraison fin 2022.

Il précise que plusieurs subventions peuvent être mobilisées à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Acter** le budget prévisionnel de l'opération.

**Solliciter** une subvention du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat "Ambition Région" n°2 au taux maximum.

**Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention.

## SPORT

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTISPORTS A JOYEUSE : AVENANT N°1**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a délégué la maîtrise d'ouvrage de la construction de la salle multisports intercommunale à Joyeuse au Département. La convention actant le programme a été signée en février 2018 avec un budget prévisionnel de 2 500 000 € HT de travaux (estimation APD).

A ce jour, suite à la signature des marchés, à la validation des options et aux choix techniques, le budget « Travaux » est de 2 826 000 € HT.

La Communauté de Communes assure le financement du projet en mobilisant des subventions de l'Etat, de la Région et du Département et par recours à l'emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Pascal WALDSCHMIDT, Eric PRAT), décide de :

**Acter** l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour la construction de la salle multisports intercommunale,

**Autoriser** le Président à signer l'avenant n°1.

**Inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices 2021 et 2022 en dépenses comme en recettes.

## DECHETS MENAGERS

### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE SELECTIVE DES CARTONS BRUNS**

Le marché de collecte sélective des cartons bruns, conclu avec l'entreprise Plancher Environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 arrive à terme le 31 décembre 2020.

Une consultation a donc été lancée pour assurer la poursuite de cette prestation de collecte des cartons bruns pour 1 an reconductible 2 fois avec 25 contenants de 5 m3 maximum (16 pélicans actuellement), 40 tournées annuelles sur 5 communes et 35 tournées annuelles sur 7 communes.

L'offre de l'entreprise étant conforme au cahier des charges de la prestation, le Président propose d'attribuer le marché à l'Entreprise Plancher Environnement.

Le budget annuel maximal est identique au marché précédent soit 59 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Matthieu SALEL) décide de :

**Attribuer** le marché « collecte des cartons bruns » à l'entreprise PLANCHER ENVIRONNEMENT aux conditions fixées ci-avant,

**Autoriser** le Président à signer les pièces du marché.

## PERSONNEL

### **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Président rappelle au conseil que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux

de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2020, le Président propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Fixer** le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité à 100 %.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

Le Président informe des créations d'emplois depuis janvier 2020 d'agents titulaires et contractuels. Le tableau du personnel est donc modifié tel que présenté en annexe afin d'intégrer ces divers mouvements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Modifier** le tableau du personnel.

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - INTERVENTIONS TECHNIQUES POUR LES BATIMENTS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES / COMMUNE DE LABLACHERE**

La Communauté de Communes dans le cadre de ses missions a en charge le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la Communauté situés à Lablachère (maison de l'enfance jeunesse...) ainsi que l'entretien des zones d'activités économiques (Varlet...).

La Commune de Lablachère disposant des moyens humains et matériels permettant l'entretien et des travaux propose de mettre à disposition de la Communauté ces moyens.

Dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de prestation, afin de permettre aux agents de la commune d'assurer l'entretien des équipements pour le compte de la Communauté de Communes.

Les conditions financières seront le remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés, sur présentation de la Commune :

- d'un titre de recettes
- d'un relevé précis établi et validé conjointement, sur la base du nombre d'heures réellement effectuées par les agents au taux de 25 €/H TTC de main d'œuvre agent + véhicule et carburant 50 €/H de main d'œuvre agent + engins (tracteur, tractopelle ...)
- d'un état de remboursement de frais

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Autoriser** le Président à signer la convention de prestation et à payer les frais de fonctionnement lorsque des travaux seront effectués.

## CULTURE

### **CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : AVENANT N° 1 DE PROLONGATION**

La convention territoriale d'éducation artistique et culturelle du Pays Beaume-Drobie signée avec les services de l'Etat, la CAF et le Département permet de mobiliser les financements pour les différentes actions en direction des divers publics. L'échéance de la convention en cours était initialement prévue au 31 décembre 2020. Les partenaires financiers proposent de la prolonger d'un an, ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Acter** l'avenant n°1 à la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle,  
**Autoriser** le Président à signer l'avenant en question.

## SERVICES

### **APPEL A PROJET 2021 « SOUTIEN A L'INTERCOMMUNALITE : POUR UNE ACTION SOCIALE DE PROXIMITE » DU DEPARTEMENT : CANDIDATURE DU PAYS BEAUME DROBIE**

Le Département renouvelle en 2021 son appel à projet pour permettre aux intercommunalités de prendre et de valoriser des initiatives dans le champ du social et assurer leur articulation avec les orientations du Département fixées par son schéma 2020-2024.

Par son appel à projet 2021, le Département a identifié trois enjeux forts dans le soutien des intercommunalités :

- Les mobiliser dans la lutte contre le non recours aux droits,
- Les accompagner dans le développement d'une compétence dans le champ du social,
- Identifier et analyser les besoins sociaux des territoires.

L'idée est de présenter à cet appel à projet 2021, les actions collectives d'accompagnement des habitants du Pays Beaume Drobie dans leurs accès aux droits sociaux.

Ce sont des actions portées par le Centre Socio-Culturel « Le Ricochet » et de l'Association AMESUD, via les MSAP en cours de labellisation MFS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Répondre** à l'appel à projet « Soutien à l'Intercommunalité : pour une action sociale de proximité 2021 du Département,

**Acter** les actions de la candidature du Pays Beaume Drobie,

**Solliciter** le Département pour le financement au taux maximum des actions proposées dans la candidature du Pays Beaume Drobie,

**Apporter** les appuis techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites à l'appel à projet 2021.

Faite à Joyeuse, le 11 janvier 2021  
Le Président,  
Christophe DEFFREIX

Pour le Président,  
Le Vice Président,

Communauté de Communes  
du pays Beaume Drobie  
CS 90030 - 07260 JOYEUSE

